

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 09 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, vendredi 09 juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. – Mmes. HOSTEIN M. – GOBBI P. – M. NORMANDIN F. – Mme. LAMOUREUX E. – M. M. MORI F. – GIRARDON G. – PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. WIECZORECK C. (excusée) – Mme. DIEU C. (absente) – Mme. MARCEAU S. (excusée) – M. DIEU S. (absent) – M. ESCOTO D. (excusé).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. PARAGE Benjamin, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2021.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 04 juin 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Courrier de La Cali portant sur l'avancement du déploiement de la fibre optique sur son territoire. 466 000 foyers vont bénéficier, à l'issue du programme de travaux, d'une connexion à la fibre optique.

Afin de connaître les échéances et le planning de déploiement, un site internet a été mis en ligne : <http://www.girondehautmega.fr>.

Lettre de M. CAZABONNE Alain, Sénateur concernant le plan de relance et la politique vaccinale.

Rapport annuel 2020 de l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine). Les EPF sont des établissements publics dont la mission principale est d'acheter, pour le compte de collectivités territoriales, de gérer puis de revendre les terrains, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets. Ils assurent également des missions de conseils stratégiques et opérationnels liées aux projets.

Publication de La Cali qui apporte son soutien à une initiative concrète permettant aux habitants du territoire, chauffés à l'électricité de bénéficier gratuitement et sans

abonnement d'un boîtier innovant de maîtrise et de réduction de leur consommation d'énergie. Ce boîtier sera proposé par la société Voltalis (opérateur qualifié par Réseau de Transport d'Electricité).

Son principe : Réduire sur une très courte durée, la consommation des appareils de chauffage et d'eau chaude électriques aux moments où le réseau électrique en a le plus besoin, sans que cela n'affecte le confort des usagers.

Ces réductions de consommation permettront de limiter le recours aux centrales thermiques les plus polluantes et de réduire nos émissions de CO2.

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une nouvelle délibération :

D.2021-07-005 : DELIBERATION PORTANT NOTIFICATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIF RELATIF AU CONTROLE DONT LA CALI A FAIT L'OBJET SUR SES COMPTES ET SA GESTION A COMPTER DE L'EXERCICE 2014 ET JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2021-07-001 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-04-004 DU 09/04/2021 PORTANT VOTE DES TAUX 2021

D.2021-07-002 : SALLE DES FÊTES ET MATERIEL : ACTUALISATION DES TARIFS ET DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE LOCATION A COMPTER DU 10 JUILLET 2021

D.2021-07-003 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

**D.2021-07-004 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) REUNIE LE 10 JUIN 2021
QUESTIONS DIVERSES**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-04-004 DU 09/04/2021 PORTANT VOTE DES TAUX 2021

La réforme de la fiscalité directe locale prévue par les lois de finances pour 2020 et 2021 prévoit la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Principales (THRP) et la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour les communes.

La redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes entraîne un "rebasage" des taux de TFPB pour 2021.

En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 voté par le Conseil Municipal doit correspondre au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (soit 17,46 % pour le Département de la Gironde). Ce transfert est neutre pour le contribuable.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 32,68 % (soit le taux communal de 2020 : 15,22% + le taux départemental de 2020 : 17,46%).

Suite à ces informations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 17,46%).

SALLE DES FÊTES ET MATERIEL : ACTUALISATION DES TARIFS ET DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE LOCATION A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification, suite aux travaux de rénovation et de mise en accessibilité ;

Considérant la volonté d'instaurer un service de mise à disposition de matériel de réception,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification ci-dessous :

1. Tarification pour la location de la salle des fêtes

Tarifs et cautions	Résident	Résident hors commune	Association hors commune	Manifestation à but lucratif
Jour (du lundi au jeudi)	150 €	200 €	200 €	250 €
Week-end	200 €	330 €	330 €	400 €
Cautions bâtiments et matériels	800 €			
Cautions nettoyage	100 €			
Cautions tri sélectif	100 €			

La mise à disposition de la salle communale est gratuite pour les associations dont le siège social est à Lagorce ainsi que pour les associations humanitaires (Croix Rouge – Don du sang).

Elles ne sont pas exonérées des cautions.

La location débute à la remise des clefs, selon la procédure indiquée dans la convention signée par les deux parties.

La location du week-end s'entend du vendredi 18h00 au lundi 08h00.

2. Instauration d'une tarification du matériel de réception (tables et chaises)

Nombre de tables	1 à 2 tables	3 à 17 tables
Nombre de chaises	avec 12 chaises maximum	18 à 102 chaises
Prix à l'unité	Forfait 10€	1 € la table
		0,5 € la chaise
		10 € livraison
Caution	100 €	100 €

Tarifs applicables pour 48H.

La livraison et l'enlèvement du matériel à partir de 3 tables seront **obligatoirement** assurés par les services techniques municipaux pendant les jours ouvrés entre 9h00 et 17h00.

Ce tarif sera appliqué aux particuliers et aux sociétés à caractère commercial. Il est précisé que pour les associations, la mise à disposition de matériel se fait à titre gratuit.

Le matériel est prêté aux habitants de Lagorce exclusivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs et modalités de mise à disposition ou location de la salle des fêtes municipale et du matériel, applicables à compter du 10 juillet 2021.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal du Bourg.

Lors de celui-ci, il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon. Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants droit.

En outre, la commune qui a connaissance de l'état d'abandon et de ses risques peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages provoqués par cette concession. Environ 50 emplacements ont été identifiés comme potentiellement à l'état d'abandon pour le cimetière du Bourg de Lagorce.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T. – articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Par ailleurs, il convient de toujours garder à l'esprit que le domaine funéraire est un domaine délicat, encadré par une procédure très stricte et que les atteintes au respect dû aux morts sont pénalement réprimées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de missionner un prestataire spécialisé qui apportera un appui technique, logistique et administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Entreprind le lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon

- Adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées
- Sollicite l'accompagnement d'un prestataire extérieur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la procédure de reprise
- Inscrit au budget les crédits correspondants

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) REUNIE LE 10 JUIN 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, représentant de la commune de Lagorce au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie le 10 juin 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de « défense incendie » ainsi que la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion incluant la capitainerie ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1 daté du 10 juin 2021.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 10 juin 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'adopter le rapport n° 1 de la CLECT ci-joint en date du 10 juin 2021,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021	CLECT N°1	Montant AC 2021
----------------------	------------------------------	-----------	-----------------

Abzac	315 801,00	259 260,97		259 260,97	
Arveyres	343 297,00	172 675,34		805 €	173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80			16 724,80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62			163 552,62
Bonzac	28 641,00	17 947,95			17 947,95
Cadarsac	1 864,00		-8 881,41	210 €	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76			38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07		-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17		-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15			112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99		-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32			7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89			89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96			65 281,96
Izon	191 139,00		-226 480,46	2 415 €	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29			29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 307 596,67		-6 613 €	9 300 983,67
Maransin	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38			66 334,38
Porchères	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-69 089,03	665 €	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22			670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	971 090,00	680 053,96		1 925 €	681 978,96

TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	14 002 683,58	-329 842,52	-4 593,00	13 668 248,06
		13 672 841,06			

DELIBERATION PORTANT NOTIFICATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIF RELATIF AU CONTROLE DONT LA CALI A FAIT L'OBJET SUR SES COMPTES ET SA GESTION A COMPTER DE L'EXERCICE 2014 ET JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine a notifié aux communes membres de La Cali le rapport d'observations définitif relatif au contrôle dont La Cali a fait l'objet sur ses comptes et sa gestion à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine reçu en date du 02 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitif établi par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine suite au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali entre 2014 et la période la plus récente.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de réaménagement et d'extension du foyer communal :

La mise à disposition de la salle des fêtes **au public** est prévue pour le début du mois de septembre 2021.

Plusieurs corps de métier y travaillent actuellement (peintres, plombiers, chauffagistes...).

Compte-rendu de la réunion du CISPD :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de La Cali est l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions et organismes publics et privés concernés (police et gendarmerie, milieu associatif...).

Plusieurs initiatives locales vont être mises en place :

- Création d'une auto-école solidaire à Coutras proche de la résidence « des brulons » pour permettre à tous d'accéder au permis de conduire et ainsi favoriser l'insertion sociale et professionnelle.
- Création d'un garage solidaire pour les habitants du territoire. Ce dispositif s'adresse aux personnes en situation de précarité, qui ne peuvent pas financer les réparations de leur véhicule.
- Accompagnement des écoliers dans la prévention de la délinquance par le biais des réseaux sociaux.
- Mise en place de formations sur les violences intrafamiliales à destination des élus et du personnel de mairie.

Communication :

Le bulletin municipal est l'un des principaux outils de la communication communale diffusé à l'ensemble des habitants.

C'est pourquoi, il est proposé que lors de la prochaine édition (fin 2021), un espace de libre expression soit laissé à disposition des habitants. Cet encart pourra être ensuite déposé directement à l'accueil de la Mairie ou dans la boîte aux lettres.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 10 septembre 2021.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et vingt-sept minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,